

CIRCULAIRE N° 02503 /MENA/ DPFC

du 21 JUIL. 2022

LE MINISTRE

à

Monsieur l'Inspecteur Général, Coordonnateur Général de l'Inspection Générale (*pour information et suivi*)

Mesdames et Messieurs les Directeurs Centraux et Chefs de Services Rattachés (*pour information et suivi*)

Mesdames et Messieurs les Directeurs Régionaux et Départementaux (*pour information et suivi*)

Mesdames et Messieurs les Chefs des Antennes de la Pédagogie et de la Formation Continue (*pour information et exécution*)

Mesdames et Messieurs les Chefs des établissements publics et privés de l'Enseignement Secondaire (*pour exécution*)

Mesdames et Messieurs les Inspecteurs de l'Enseignement Préscolaire et Primaire (*pour information et exécution*)

Mesdames et Messieurs les Professeurs des établissements publics et privés de l'Enseignement Secondaire (*pour exécution*)

Mesdames et Messieurs les Directeurs des écoles publiques et privées de l'Enseignement Préscolaire et Primaire (*pour exécution*)

Mesdames et Messieurs les Enseignants des écoles publiques et privées de l'Enseignement Préscolaire et Primaire (*pour exécution*).

**Objet : Modalités de passage en classe supérieure dans l'enseignement primaire et secondaire général**

Pour les décisions de fin d'année 2022-2023, vous voudrez bien vous référer aux modalités suivantes :

**I. CALCUL DE LA MOYENNE GENERALE ANNUELLE**

Pour le calcul de la moyenne générale annuelle (MGA), utiliser la formule suivante :

**1.1. Enseignement Primaire**

$$MGA = \frac{\text{Moyenne des Compositions Mensuelles} + (2 \times \text{Moyenne de la Composition de Passage})}{3}$$

## 1.2. Enseignement Secondaire Général

$$\text{MGA} = \frac{\text{Moyenne du 1}^{\text{er}} \text{ trimestre} + (2 \times \text{Moyenne du 2}^{\text{ème}} \text{ trimestre}) + (2 \times \text{Moyenne du 3}^{\text{ème}} \text{ trimestre})}{5}$$

Aux moyennes trimestrielles, sont affectés respectivement les coefficients 1 pour le 1<sup>er</sup> trimestre, 2 pour le 2<sup>ème</sup> trimestre et 2 pour le 3<sup>ème</sup> trimestre, la somme des moyennes pondérées divisée par 5.

## II. MODALITES DE PASSAGE EN CLASSE SUPERIEURE

### II.1. Enseignement Primaire

- Moyenne Générale Annuelle (MGA) supérieure ou égale à 5 sur 10 : passage en classe supérieure ;
- Moyenne Générale Annuelle (MGA) inférieure à 5 sur 10, l'avis du Conseil des Maîtres est requis.

### II.2. Enseignement Secondaire Général

#### II.2.1. Premier Cycle du Secondaire Général (Classes de la 6<sup>ème</sup> à la 4<sup>ème</sup>)

##### ➤ Elèves non redoublants

- MGA supérieure ou égale à 10 sur 20 : Admission en classe supérieure ;
- MGA allant de 09,50 à 09,99 sur 20 : Avis du conseil de classe requis ;
- MGA allant de 08,50 à 09,49 sur 20 : Redoublement ;
- MGA inférieure à 08,50 sur 20 : Exclusion.

Tout élève non redoublant dont l'année scolaire a été interrompue pour des raisons de santé, justifiées par un certificat médical délivré par un médecin accrédité, bénéficie d'un report de scolarité.

##### ➤ Elèves redoublants

- MGA supérieure ou égale à 10,00 sur 20 : Admission en classe supérieure.
- MGA inférieure à 10,00 sur 20 : Exclusion car ne pouvant tripler.

Tout élève redoublant dont l'année scolaire a été interrompue pour des raisons de grossesse en cours de scolarité ou de santé, justifiées par un certificat médical délivré par un médecin accrédité, bénéficie d'un report de scolarité.

#### II.2.2. Second cycle du Secondaire général (classes de 2<sup>nde</sup> et de 1<sup>ère</sup>)

##### ➤ Elèves non redoublants

- MGA supérieure ou égale à 10 sur 20 : Admission en classe supérieure.

Condition supplémentaire pour le passage de 2<sup>nde</sup> C en 1<sup>ère</sup> C : Tout élève de 2<sup>nde</sup> C admis en classe supérieure passe en 1<sup>ère</sup> C, s'il satisfait à la condition suivante :

- $\frac{\text{Moyenne Annuelle de Mathématiques} + \text{Moyenne Annuelle de Physique-Chimie}}{2} \geq 10,00$

Tout autre élève de 2<sup>nde</sup> C ne remplissant pas cette condition passe en 1<sup>ère</sup> D.

**N.B** : Tout élève de 1<sup>ère</sup> C admis en classe supérieure passe en Terminale C sauf avis contraire du Conseil de Classe

- MGA allant de 09,50 à 09,99 sur 20 : L'élève est admis en classe supérieure s'il a obtenu la moyenne pondérée dans les matières spécifiques de sa série ;
- MGA allant de 08,50 à 09,49 sur 20 : Redoublement ;
- MGA inférieure à 08,50 sur 20 : Exclusion.

Tout élève redoublant dont l'année scolaire a été interrompue pour des raisons de grossesse en cours de scolarité ou de santé, justifiées par un certificat médical délivré par un médecin accrédité, bénéficie d'un report de scolarité.

#### ➤ Elèves redoublants

- MGA supérieure ou égale à 10,00 sur 20 : Admission en classe supérieure.

#### Condition supplémentaire pour le passage de 2<sup>nd</sup>e C en 1<sup>ère</sup> C

Tout élève redoublant de 2<sup>nd</sup>e C admis en classe supérieure passe en 1<sup>ère</sup> C, s'il satisfait à la condition suivante :

- $$\frac{\text{Moyenne Annuelle de Mathématiques} + \text{Moyenne Annuelle de Physique - Chimie}}{2} \geq 10,00$$

L'élève redoublant de 2<sup>nd</sup>e C ne remplissant pas cette condition passe en 1<sup>ère</sup> D.

**N.B :** Tout élève redoublant de 1<sup>ère</sup> C admis en classe supérieure passe en Terminale C sauf avis contraire du Conseil de Classe.

- MGA inférieure à 10,00 sur 20 : Exclusion car ne pouvant tripler.

Tout élève redoublant dont l'année scolaire a été interrompue pour des raisons de grossesse en cours de scolarité ou de santé, justifiées par un certificat médical délivré par un médecin accrédité, bénéficie d'un report de scolarité.

**Pour rappel, les matières spécifiques dans les différentes séries sont les suivantes :**

- Série A1 : Philosophie, Français écrit et Mathématiques ;
- Série A2 : Philosophie, Français écrit et Langue vivante 1 écrit ;
- Série C : Mathématiques, Physique Chimie et Sciences de la Vie et de la Terre ;
- Série D : Mathématiques, Sciences de la Vie et de la Terre et Physique Chimie.

### II.2.3. *Classes de fin de cycle : Troisième et Terminale*

#### ➤ Elèves de Troisième

##### ○ *Elèves non redoublants :*

- MGA supérieur ou égale à 08,50 sur 20 : Redoublement, si non orienté par la CNO ;
- MGA inférieure à 08,50 sur 20 : Exclusion.

Tout élève redoublant dont l'année scolaire a été interrompue pour des raisons de grossesse en cours de scolarité ou de santé, justifiées par un certificat médical délivré par un médecin accrédité, bénéficie d'un report de scolarité.

##### ○ *Elèves redoublants :*

- Exclusion si non orienté par la CNO car ne pouvant tripler.

Tout élève redoublant dont l'année scolaire a été interrompue pour des raisons de grossesse en cours de scolarité ou de santé, justifiées par un certificat médical délivré par un médecin accrédité, bénéficie d'un report de scolarité.

➤ **Élèves de Terminale**

○ **Élèves non redoublants**

- MGA supérieur à 08,50 sur 20 : Redoublement en cas d'échec au Baccalauréat ;
- MGA inférieure à 08,50 sur 20 : Exclusion en cas d'échec au Baccalauréat.

Tout élève non redoublant dont l'année scolaire a été interrompue pour des raisons de santé, justifiées par un certificat médical délivré par un médecin accrédité, bénéficie d'un report de scolarité.

○ **Élèves redoublants**

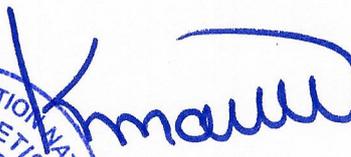
- Exclusion en cas d'échec au Baccalauréat.

Tout élève redoublant dont l'année scolaire a été interrompue pour des raisons de grossesse en cours de scolarité ou de santé, justifiées par un certificat médical délivré par un médecin accrédité, bénéficie d'un report de scolarité.

**Nota Bene :**

- Sur les bulletins de notes de fin d'année des élèves de Terminale ou de Troisième, il est indispensable de préciser la décision du Conseil de classe : « *Elève autorisé(e) à redoubler en cas d'échec* », « *Elève exclu(e) de l'établissement en cas d'échec* » ou « *Elève bénéficiant d'un report de scolarité* ».

J'attache du prix à l'exécution de la présente circulaire dans tous les établissements publics et privés de l'enseignement primaire et secondaire général.

  
  
**Professeur Mariatou KONE**